



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat



2020.04968

Décision

Vu la requête du 8 mars 2018 de la commune d'Anniviers, sollicitant l'homologation d'une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de l'ancienne commune d'Ayer, concernant la suppression de la zone d'extraction et de dépôt de matériaux du Plat de la Lée à Zinal et la création d'une zone d'extraction de matériaux à Pralong, adoptée par l'assemblée primaire d'Anniviers le 4 décembre 2017;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée du PAZ et du RCCZ d'Ayer, inséré dans le Bulletin officiel n° 38 du 22 septembre 2017;

Vu les oppositions formées suite à cette publication, dont le conseil municipal d'Anniviers, en séance du 22 novembre 2017, a décidé de proposer le rejet à l'assemblée primaire;

Vu la décision de l'assemblée primaire d'Anniviers du 4 décembre 2017 approuvant la modification partielle précitée du PAZ et du RCCZ d'Ayer, après avoir pris connaissance des oppositions qui étaient ainsi rejetées;

Vu le dépôt public de ces documents pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 1 du 5 janvier 2018;

Vu les recours adressés au Conseil d'Etat contre la décision susmentionnée et leur retrait subséquent;

Vu le préavis du 2 mai 2018 du Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF);

Vu le préavis du 14 mai 2018 du Service de la mobilité (SDM);

Vu le préavis du 15 juin 2018 du Service de l'agriculture (SCA);

Vu le préavis du 19 juin 2018 du Service de l'environnement (SEN);

Vu le préavis du 27 juillet 2018 du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (SFCEP);

Vu le préavis du 13 février 2019 du Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (SAJMTE);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 22 mars 2019 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la demande du 16 avril 2019 du Service des affaires intérieures et communales (SAIC) à la commune d'Anniviers et sa réponse du 28 mai 2019;

Vu la lettre du SAIC à la commune d'Anniviers du 6 juin 2019 et sa réponse du 20 décembre 2019, contenant des précisions quant à la procédure suivie en ce qui concerne la route d'accès, ainsi qu'un courriel du SAJMTE du 13 décembre 2019;

Vu le préavis complémentaire du SDT du 7 janvier 2020;

Vu la lettre du SAIC à la commune d'Anniviers du 13 mai 2020, avec copie au SDT;

Vu la lettre de la commune d'Anniviers du 31 août 2020 et l'attestation notariale annexée;

Vu la conformité du projet aux articles 38a LAT et 52a, alinéa 2, lettre b) OAT, reconnue par le SDT dans son rapport de synthèse;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones de l'ancienne commune d'Ayer, telle qu'adoptée par l'assemblée primaire d'Anniviers le 4 décembre 2017, avec les modifications et conditions suivantes.

A. RCCZ

Article 65, lettre c, chiffre 2, 1^{er} paragraphe

(nouveau; les paragraphes 1 à 4 deviennent les paragraphes 2 à 5)

« Aucun concassage, stockage, lavage ou tri ne sera réalisé sur place, seuls l'extraction de matériaux et leurs chargements sur camions sont autorisés. »

B. Conditions

Dans le cadre des procédures d'autorisations de construire et d'exploiter, respectivement de la procédure routière, et cas échéant lors de l'élaboration du nouveau PAZ d'Anniviers, les conditions émises par le SCPF, le SDM, le SCA, le SEN et le SFCEP, telles que reproduites dans le rapport de synthèse du SDT du 22 mars 2019, devront être respectées.

Séance du

18 NOV. 2020

Emoluments Fr. 250.--

Timbre santé Fr. 8.--

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président


Christophe Darbellay



Le Chancelier


Philipp Spörri

Distribution

5 extr. DSIS
1 extr. SCPF
1 extr. SDM
1 extr. SCA
1 extr. SEN
1 extr. SFCEP
1 extr. SAJMTE
1 extr. IF